

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT**

Arrêté n°AP-2022-47

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME KATIA GOLBA -
CHEFFE DE SERVICE DE LA BIBLIOTHEQUE**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L212-1,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC-2022-449 en date 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Président,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder des délégations de fonction aux élus et de signature aux agents pour une bonne efficacité des services de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo,

CONSIDERANT les fonctions de cheffe du service Bibliothèque exercées par Madame Katia GOLBA, comprenant les compétences suivantes :

- gestion de la bibliothèque Saint-Exupéry

ARRETE

Article 1 -

Madame Katia GOLBA reçoit délégation de signature pour les actes suivants liés aux compétences listées ci-avant :

DE MANIERE GENERALE DANS LE CADRE DES FONCTIONS EXERCEES

- bordereaux d'envoi de pièces administratives

COMMANDE PUBLIQUE

- Engagements juridiques et financiers en dépense par bons de commande, marchés subséquents, marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 4.000 € HT
- Lettres de consultation, demandes de devis, réponses à ces consultations et demandes de devis dans la limite du montant ci-avant
- Ordres de service, avenants et tout acte d'exécution dans le cadre des marchés inférieurs au montant ci-avant
- Procès-verbaux de réception de travaux, de prestations, d'admission de fournitures ou de services dans le cadre des marchés inférieurs au montant ci-avant
- Certificats de capacité demandés par les entreprises dans le cadre des marchés inférieurs au montant ci-avant

AFFAIRES JURIDIQUES

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 26/01/23

Le Président

Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le: 26/01/23 ID de télétransmission : 007-200072015-20220210-38794-AR-1-1	Notifié le : 02/02/23	Affiché le :
--	-----------------------	--------------

SP